

# TEMPLE DE LA RENOMMÉE DE JUDO QUÉBEC

## INFORMATIONS RELATIVES À LA MISE EN CANDIDATURE



Le temple de la renommée de Judo Québec fut créé en 1990 afin d'identifier et de rendre hommage aux athlètes ayant réalisé des performances remarquables; de même que ceux et celles ayant apporté une contribution digne de mention à l'essor du judo dans la province de Québec.

Le comité de sélection du Temple de la renommée de Judo Québec est composé des membres du Conseil d'administration de Judo Québec et de trois (3) membres du Temple de la renommée, représentant chacune des catégories « Athlètes », « Pionniers-Bâtisseurs » et « Entraîneurs ». Le comité de sélection reçoit annuellement des candidatures et utilise aussi une banque de données comprenant les personnalités qui ont marqué l'histoire du judo pour Judo Québec (Canada).

### Catégories et Niveaux des membres

Il y a quatre catégories de membres au Temple de la renommée de Judo Québec, les « **pionniers-bâtisseurs** » (la catégorie des pionniers-bâtisseurs comprend les officiels, les organisateurs, les administrateurs, etc.), les « **athlètes retraités** » et les « **entraîneurs** » ayant continuellement formé, sur une base régulière, de nombreux athlètes de haut niveau et champions canadiens. Finalement, les « **directeurs techniques** » ayant formé des ceintures noires (promotion au rang de Shodan seulement) : 50 ceintures noires et plus, 100 ceintures noires et plus ou 150 ceintures noires et plus.

Pour chacune des catégories, il existe trois (3) niveaux de membres :

**Membre** : personne dont les contributions au développement du judo au Québec sont très significatives ou dont les résultats sportifs ont contribué à son rayonnement.

**Membre émérite** : personne démontrant des habiletés admirables et des compétences exceptionnelles dans leur contribution au judo ou dans les résultats sportifs obtenus.

**Membre prestige** : personne ayant accompli des exploits avec un courage et/ou une détermination suscitant l'admiration générale et ayant contribué de façon exceptionnelle au rayonnement du judo québécois.

### **Critères d'admissibilité**

Les athlètes dont l'excellence des réalisations dans le judo de haut niveau ont permis à Judo Québec (Canada) de se distinguer, les pionniers-bâtisseurs (c'est-à-dire les officiels, organisateurs, administrateurs, etc.), les entraîneurs ainsi que les directeurs techniques qui ont grandement contribué au développement et au progrès du judo au Québec, sont admissibles au Temple de la renommée de Judo Québec.

Les candidats peuvent être vivants ou décédés au moment de leur mise en candidature. Les individus peuvent être mis en nomination dans plusieurs catégories si leur cheminement et leurs réalisations leur permettent. Cependant le comité de sélection peut prendre en considération qu'une seule soumission d'intronisation pour une même personne par année (une seule catégorie à la fois). Donc, advenant le cas que le comité de sélection reçoive deux demandes de soumission d'intronisation dans deux catégories différentes durant la même année d'évaluation pour une même personne, les soumissions sont retournées aux soumissionnaires pour qu'ils décident quelle demande sera officiellement présentée pour l'année en cours. La seconde demande pourra être présentée l'année suivante au comité de sélection.

Des règlements de sélection encadrent le travail du comité de sélection. Ainsi, le candidat dans la catégorie « athlètes » doit avoir été licencié au Québec pendant la majeure partie de sa carrière, avoir cessé sa carrière de haut niveau depuis un minimum de trois ans et avoir remporté plusieurs titres canadiens senior et/ou avoir participé aux Jeux olympiques, à titre de membre de Judo Québec.

Le candidat de la catégorie « pionniers-bâtisseurs » doit avoir apporté une contribution significative pendant au moins cinq ans au plan international, national et/ou québécois et doit avoir été résidant de la province de Québec durant la majeure partie de son implication dans la discipline du judo. Les candidats de la catégorie des « pionniers-bâtisseurs » peuvent être actifs ou non au moment de la sélection.

Le candidat pour la catégorie « entraîneurs » doit avoir apporté une contribution significative pendant au moins cinq ans au plan international,

national et/ou provincial et doit avoir été résidant de la province de Québec durant la majeure partie de son implication dans la discipline du judo québécois.

Le candidat pour la catégorie « directeurs techniques » ayant formé des ceintures noires (niveau Shodan seulement) doit répondre aux critères quantitatifs des ceintures noires formées, soit les sous divisions « 50 ceintures noires et plus », « 100 ceintures noires et plus » ou « 150 ceintures noires et plus » en sol québécois.

Les membres du comité de sélection du Temple de la renommée de Judo Québec ne sont pas admissibles aussi longtemps qu'ils exercent leur fonction.

### **Mises en candidature : procédures**

Pour être considérés comme membres éventuels, les candidats doivent d'abord être mis en nomination.

Le comité de sélection pourra décider, de sa propre autorité, d'examiner des candidatures exceptionnelles sans qu'elles lui soient régulièrement présentées. Il ne pourra cependant le faire que pour une seule candidature par catégorie et par année.

Les candidatures doivent être présentées sur le formulaire de mise en candidature officiel rempli au dactylo ou transmis par voie électronique. On doit y fournir le plus de renseignements possibles sur les réalisations et les mérites de chaque candidat. Avant de présenter une candidature, il faut obtenir le consentement de la personne ou, si elle est décédée, de sa famille.

Les mises en candidatures jugées éligibles seront prises en considération l'année de la présentation et jusqu'à **deux** années suivant ladite présentation. Si le candidat n'a pas été retenu après cette période d'éligibilité, la mise en candidature deviendra nulle et ne pourra être re-soumise avant une période de **deux** ans. Le présentateur en sera avisé.

Un guide de présentation d'une candidature est fourni pour permettre une meilleure connaissance des procédures à suivre.

La date limite des mises en candidature est le 31 décembre de chaque année. Les mises en candidature reçues après cette date seront prises en considération l'année suivante.

## Principe de sélection des candidats et candidates

Toutes les candidatures admissibles sont évaluées en fonction des facteurs suivants :

- niveau ou importance des réalisations ou des contributions;
- importance des obstacles rencontrés en cours de route;
- constance, dévouement et contribution au judo au fil des ans;
- qualités et caractéristiques personnelles

La valeur maximale accordée pour chacun de ces critères est indiquée dans le formulaire de mise en candidature.

Le travail du comité de sélection est d'effectuer des recherches et des analyses de candidatures. Par la suite, le comité de sélection décide des candidats qui seront intronisés au Temple de la renommée de Judo Québec.

Le niveau de chaque candidat retenu correspondra, selon les résultats de leur évaluation, à l'un des niveaux de « **membre** », « **membre émérite** » ou « **membre prestige** ».

Les cérémonies d'intronisation ont lieu chaque année dans le cadre du Gala d'Excellence de Judo Québec.

Temple de la renommée de Judo Québec  
Comité de sélection



4545, av. Pierre-De-Coubertin, Montréal, (Qc) H1V 0B2  
jfmorceau@judo-quebec.qc.ca  
[www.judo-quebec.qc.ca](http://www.judo-quebec.qc.ca)

Tél. : 514.252.3040 Téléc. : 514.254.5184